



Rue du Champ de Courses
76370
ROUXMESNIL-BOUTEILLES

COMMUNE DE ROUXMESNIL-BOUTEILLES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 AVRIL 2023

Date de convocation : 28/03/2023

Date d'affichage : 28/03/2023

L'an deux mille vingt-trois, le trois avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des Saulniers, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Claude GROUT, Maire.

Etaient présents : Marie-Laure DELAHAYE, Anne-Marie ARTUR, Ronald SAHUT, Martine BUISSON, Alain RASSET, Pascal CAILLY, Alain NOEL, Gilbert BAUDER, Armelle POIRIER, Stéphanie LEVILLAIN, Priscille CLEMENT

Etaient Absents : Claude PETITEVILLE a donné pouvoir à Jean-Claude GROUT
Pascal LEGOIS a donné pouvoir à Ronald SAHUT
Jonathan DEGROISILLES a donné pouvoir à Marie-Laure DELAHAYE
Florence COSSARD a donné pouvoir à Stéphanie LEVILLAIN
Alain DEHAIS, excusé
Véronica TROGLIA
Dominique CATEL

Secrétaire de séance : Pascal CAILLY

Le procès-verbal de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité.

Nombre de membres	
En exercice	19
Présents	12
Pouvoirs	3
Votants	14

OBJET :

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DE
LA COMMUNE**

Sous la présidence de Mme ARTUR Anne-Marie pour le vote du Compte Administratif 2022

COMMUNE DE ROUXMESNIL-BOUTEILLES

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réelles pour l'année 2022. Il respecte les principes budgétaires des dépenses et recettes autorisées dans le budget primitif 2022. Le compte administratif constitue un acte final obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante au plus tard le 30 juin de l'année N+1 de l'exercice considéré. Pour l'exercice 2022, le compte administratif doit donc être voté avant le 30 juin 2023. Il doit ensuite être transmis au représentant de l'Etat. Par cet acte, la gestion de Monsieur le Maire est approuvée par l'assemblée délibérante.

Le compte administratif 2022 a été voté le 3 avril 2023 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouverture des bureaux ou sur le site internet de la commune.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté les affaires courantes (section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre les investissements qui ont vocation à préparer l'avenir.

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

a) Généralités

La section de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien. Elle regroupe l'ensemble des dépenses et recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le ou les salaires d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...)

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie, concessions cimetière, occupation du domaine public, loyers...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, aux compensations versées par la Communauté d'Agglomération et éventuellement à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement pour l'année 2022 représentent 3 165 789.86 €.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer. Les dépenses de fonctionnement 2022 représentent 2 139 414.14 €.

Les résultats de fonctionnement révèlent une hausse de 8.84 % des dépenses et une hausse de 14.97 % des recettes par rapport à l'année 2021.

Le poste d'énergie a augmenté de 9.81 %, le poste d'achat de carburant a subi quant à lui une augmentation de 34.15 % par rapport aux dépenses de l'année 2021. La suppression des restrictions liées au COVID a rendu possible l'accès à toutes les cérémonies programmées pour 2022, ce qui a eu pour effet une augmentation des dépenses du poste « fêtes et cérémonies » par rapport à l'année 2021 de 22.66 %.

Au final l'écart entre le volume total des recettes et des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt.

La Commune, dans le cadre du « redressement des finances de l'Etat » a reversé en 2022, la même somme qu'en 2021 soit 26 733.00 €.

Il existe trois types de recettes pour une commune :

Les impôts directs locaux : 241 673 € pour 2022, une légère hausse de 2.8 % constatée par rapport à l'année 2021. Comme en 2021 la loi sur l'exonération de la taxe d'habitation d'une grande partie des foyers a été compensée par le transfert de la part départementale de la Taxe Foncière des Propriétés Bâties (TFPB) pour un montant de 730 102 €, soit une augmentation réelle de 36 660 € par rapport à 2021.

Les dotations de l'Etat, subventions et participations : 1 144 894.87 € pour 2022, dont 730 102 € de TFPB.

L'article 74 de la loi n°2020-1721 du 29.12.2020 a prolongé le dispositif de « filet de sécurité ». Ainsi, a été reconduit pour l'année 2021, à titre exceptionnel, la garantie aux communes et aux intercommunalités d'un niveau de ressources fiscales égal à la moyenne des produits fiscaux perçus entre 2017 et 2019. Cette dotation complémentaire de 255 814 € a été versée sur l'année 2022.

Les attributions de compensation de la Communauté d'agglomération : 1 115 329.70 € pour 2022 égales à 2021.

Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population : 24 829.45 € pour 2022 dont 18 512.45€ de cantine et garderie. La modification de la gestion des régies en 2022 avec l'ouverture d'un compte DFT n'a pas permis d'effectuer le virement de la somme de 45 461.60 € avant le 31 décembre, cela explique la diminution des recettes sur ce compte pour 2022. Ces recettes viendront néanmoins alimenter le budget 2023.

Les recettes liées à la location des salles communales représentent 11 101.43 € pour cette année.

b) Les principales dépenses et recettes de la section

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Charges à caractère général	598 507.63 €	Atténuation de charges	12 907.82 €
Charges de personnel et frais assimilés	1 152 903.37 €	Produits des services	24 829.45 €
Atténuation de produits	26 733.00 €	Impôts et taxes	1 707 071.10 €
Autres charges de gestion courantes	143 630.73 €	Dotations, subventions et participations	1 144 894.87 €
Charges financières	41 329.68 €	Autres produits de gestion courante	84 790.38 €
Charges exceptionnelles	0.00 €	Produits financiers	43.14 €
Dépenses imprévues	-----	Produits exceptionnels	168 544.01 €
<i>Total des dépenses réelles</i>	<i>1 963 104.41 €</i>	<i>Total des recettes réelles</i>	<i>3 143 080.77 €</i>
Opérations d'ordre	176 309.73 €	Opérations d'ordre	22 709.09 €
<i>Total des dépenses de fonctionnement</i>	<i>2 139 414.14 €</i>	<i>Total des recettes de fonctionnement</i>	<i>3 165 789.86 €</i>
		Excédent de fonctionnement de l'exercice 2022	1 026 375.72 €
		Excédent de fonctionnement de l'exercice 2021	1 823 635.73 €
		Excédent de fonctionnement total au 31/12/2022	2 850 011.45 €

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2022 étaient les suivants : les membres du Conseil Municipal n'avaient pas souhaité d'augmentation des taux par rapport aux années précédentes.

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 15.12 % + 25.36 % (part départementale), soit 40,48 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 12.46 %

Le montant global perçu par la commune pour les taxes en 2022 s'élève à 241 673.00 € + 730 102 € de compensation de la part de la TFPB auparavant perçue par le département, pour palier à la perte des produits de la taxe d'habitation.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou à long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un mobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, etc...

En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études de travaux, soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structure en cours de création.

En recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissements retenus.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses/Opérations	Montant	Recettes	Montant
Matériel et Equipements divers	106 314.04 €	FCTVA	256 994.34 €
Eclairage public	114 645.42 €	Taxe d'aménagement	18 721.00 €
Travaux sur les bâtiments communaux	69 962.94 €	Dépôts et cautionnement reçus	0.00 €
Acquisition matériel roulant ou de transport et outillage	36 998.14 €	Révisions de prix	5.51 €
Acquisition de terrains	10 000.00 €	Subvention DETR (Réserve Incendie)	14 531.59 €
Travaux de voirie / matériel et outillage de voirie	366 636.93 €		
Création P.L.U	5 302.96 €	Excédents de fonctionnement capitalisés (besoin de financement déficit investissement 2021)	449 118.49 €
Aménagement du Centre Bourg	0.00 €		
Réhabilitation ancienne cantine et garage	41 436.77 €		
Mise aux normes handicapés bâtiments communaux	162 534.17 €		
Rénovation mairie	7 200.00 €		
Total des dépenses d'équipement	921 031.37 €		
Remboursement emprunts (capital)	106 571.15 €		
Régularisation amendes de police	0.00 €		
<i>Total des dépenses réelles</i>	<i>1 027 602.52 €</i>	<i>Total des recettes réelles</i>	<i>739 370.93 €</i>
Opérations d'ordre	22 709.09 €	Opérations d'ordre	176 309.73 €
Opérations patrimoniales	186 265.11 €	Opérations patrimoniales	186 265.11 €
Total Général des Dépenses	1 236 576.72	Total Général des Recettes	1 101 945.77 €
Reste à réaliser année 2022	323 858.59 €	Reste à réaliser 2022	0.00 €
Déficit d'investissement de l'exercice 2021	-----	Excédent de la section d'investissement l'année 2021	529 980.51 €
Total global avec les reports	1 560 435.31 €	Total global avec les reports	1 631 926.28 €
		Excédent d'investissement total au 31/12/2022	71 490.97 €

Il n'y a pas eu d'emprunt contracté en 2022

En résumé,

Résultat excédentaire de fonctionnement pour l'année 2022 :	(+) 2 850 011.45 €
Résultat excédentaire d'investissement pour l'année 2022 :	(+) 71 490.97 €
Résultat final excédentaire :	(+) 2 921 502.42 €

Le résultat excédentaire 2022 sera intégralement reporté sur le Budget Primitif 2023.

Les principaux investissements réalisés au cours de l'année ont été :

- La mise aux normes PMR de 7 bâtiments communaux,
- La fin des travaux de réhabilitation de l'ancien réfectoire,
- La création d'une réserve à incendie, cité Petit,
- Le remplacement progressif de l'éclairage public de la commune par de nouveaux mâts et/ou de nouvelles lanternes moins énergivores,
- Le remplacement de l'éclairage de la salle polyvalente,
- La mise aux normes de l'armoire électrique ainsi que le remplacement de la porte d'entrée au stand de tir,
- La rénovation extérieure du logement communal, rue des jardiniers,
- L'acquisition d'un tracteur KIOTI pour les services techniques en remplacement du tracteur KUBOTA.
- Le matériel pour la fabrication des décorations de Noël,

Il y a aussi les investissements habituels de matériels nécessaires aux équipements existants.

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (Communes, Départements, Régions, EPCI, Syndicats Mixtes, Etablissements de Coopération Interdépartementale) les articles L. 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L 5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Le Maire,

- Après avoir étudié la note de présentation brève et synthétique du Compte Administratif 2022,
- Après avoir étudié les comptes détaillés du Compte Administratif 2022
- Après avoir délibéré

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Compte Administratif 2022 de la Commune présenté par Mme ARTUR Anne-Marie, Doyenne **(comme le prévoit la réglementation, Monsieur le Maire n'a pas pris part au vote)**

Il se présente succinctement comme suit :

- Dépenses de Fonctionnement de l'exercice	:	2 139 414.14 €
- Recettes de fonctionnement de l'exercice	:	3 165 789.86 €
- Excédent de la section de fonctionnement 2021	:	1 823 635.73 €
- Excédent de fonctionnement	:	2 850 011.45 €
- Dépenses d'Investissement de l'exercice	:	1 236 576.72 €
- Recettes d'Investissement de l'exercice	:	1 101 945.77 €
- Excédent de la section d'Investissement 2021	:	529 980.51 €
- Excédent d'Investissement	:	395 349,56 €

- Restes à Réaliser en dépenses : 323 858.59 €
d'investissement reportés en 2022

- Restes à Réaliser en recettes : 0.00 €
d'investissement reportés en 2022

Soit un résultat cumulé de 3 699 849.45 € en dépenses et 6 621 351.87 € en recettes

Résultat Final excédentaire : 2 921 502.42 €

Cette délibération est transmise au Représentant de l'Etat.

Le Maire,



Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée

Envoyé en Préfecture le : **20 AVR. 2023**

Affiché le :

Notifié le : **24 AVR. 2023**

M. le Maire informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN – 53, Avenue Gustave Flaubert – 76000 ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.



Le Maire,

